

## PROJET SUJET À CHANGEMENT

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2022**

---

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 800 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue à huis clos le dixième jour du mois de janvier 2022, à 19h00, à distance par réunion en ligne, auxquelles participaient :

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les propriétaires qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à consentir un prêt à certains propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**ATTENDU QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 658-2022 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement 657-2022, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et emprunter une somme maximale de 800 000 \$, remboursable en 10 ans, incluant les frais de financement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu de règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe B.

**SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2022**

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

---

M. Stéphane Dion  
Maire

---

Mme France Dubuc  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2022**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 800 000 \$  
AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME  
DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ANNEXE « B »**

**Estimation**

40 résidences à 18 500,00 \$	740 000 \$
Taxes (TPS)	37 000 \$
Taxes (TVQ)	<u>73 816 \$</u>
Total :	850 816 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 37 000 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	<u>-36 908 \$</u>
Total taxes nettes :	776 908 \$
Frais de financement de 2.89 % (estimation)	23 092 \$
<b>Coût net de l'emprunt :</b>	<b>800 000 \$</b>

**Date : 07 février 2022**

**Signature : \_\_\_\_\_**  
**France Dubuc**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**